



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Jeudi 26 octobre 2023



ORDRE DU JOUR :

1.	Intervention de M. Sylvain PATOU, SOCIÉTÉ KAROS	3
2.	Approbation du compte rendu du 26 septembre 2023	9
3.	Informations du président	9
4.	Intégration d'un nouveau conseiller communautaire	11
5.	Modification statutaire	12
6.	Convention de partenariat avec la commune de SEIGNELAY	14
7.	Demande d'autorisation d'ouvertures domaniales	16
8.	Acquisition de la voie d'accès au Quai de l'Est	17
9.	MSA – Grandir en milieu rural.....	20
10.	Centre de Tir À l'Arc – Convention de mise À disposition de la commune de Briennon.....	23
11.	Modification du tableau des effectifs.....	27
12.	Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat	28
13.	Décision modificative n°4 – Budget principal.....	31
14.	Décision modificative n°1 – Budget Annexe Port	32
15.	Questions diverses	33

Le vingt-six octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé, sise rue des Frères Chignardet à SAINT-FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 septembre 2023 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BOUROTTE – BUCINA – DE BRUIN – DELOT M. – DELCROIX -
DEROUELLE – ETIENNE – GAMBA-PAILLERY (suppléante de M. DELAGNEAU J.L)
– SCHWENTER – SEUVRE

Messieurs BIOT – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – BRUGGEMAN
(suppléant de M. QUOIRIN) - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – COURSIMAULT
– DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. - FERRAG – FOURNIER – FOURREY –
GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN – HARIOT - HENRY – JUSSOT – LAVANTUREUX
(suppléant de M. MATIVET) - LEPRUN – MAILLARD – MORLE – MORINIERE –
PARIGOT - PORCHER – QUERET – RAMON - ROUSSELLE – TIRARD.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs DELAVAUULT, GAILLOT M., et Mesdames BERRICHI, GUILLOT, TISON
lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom
à Messieurs CARRA, GAILLOT S., Madame DE BRUIN, Messieurs BLANCHET et
CORNIOT.

Monsieur BAILLET

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur CLERIN.

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame ETIENNE et Monsieur MORINIERE

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Le quorum est largement atteint, je vous remercie une nouvelle fois de votre présence.

M. Thierry CORNIOT : M. Sylvain PATOU de la société KAROS va nous présenter le dispositif de co-voiturage domicile-travail. Il repose sur le principe du BLABLACAR local. Il y a un an, nous avons rencontré les entrepreneurs locaux qui étaient très intéressés par ce système. Cela s'est déployé dans les communautés de communes avoisinantes. Nous allons vous présenter les propositions que KAROS pourrait mettre en place dans notre Communauté de communes.

1. INTERVENTION DE M. SYLVAIN PATOU, SOCIÉTÉ KAROS

M. Sylvain PATOU : Je vais vous présenter le fonctionnement de la plateforme KAROS et ce qu'elle peut vous apporter sur le territoire.

KAROS se positionne en tant que spécialiste européen sur les trajets de covoiturage domicile-travail, donc pour des trajets quotidiens. C'est une plateforme forte de 800 000 utilisateurs. 80 collaborateurs, dont je fais partie, font tourner la machine. Nous avons la spécificité d'être européens. (France, Danemark, Allemagne, Espagne). Nous nous adressons autant aux collectivités sur le territoire qu'aux entreprises ; aux collectivités pour pouvoir établir avec les EPCI, au même titre qu'un opérateur de transport, comment on déploie le covoiturage sur le territoire, et pour les entreprises pour leur apporter une solution de mobilité complémentaire à destination de leurs salariés.



Nous sommes déjà partenaires du département de l'Aube, de Troyes Champagne Métropole, de la Communauté d'Agglomération d'Auxerre, de la Communauté de Communes de l'Aillantais, de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

À partir de ces partenariats existants, l'idée est de déployer une zone d'usage qui va permettre, notamment, de favoriser l'adhésion au covoiturage puisque des trajets existeront déjà en relation avec les territoires.

Pourquoi se positionner assez rapidement sur le sujet ?

2023 : un momentum tout particulier pour le covoiturage

Un Plan National covoiturage porté par le gouvernement pour 2023

✓ Volet 1

- Prime aux primo-conducteurs (100€ au 10^e covoiturage)
- Uniquement pour les plateformes sélectionnées par l'Etat comme Karos.
- **Chez Karos : 50€ au 1er covoiturage et 50€ au 10e covoiturage et en monétaire**



✓ Volet 2

- Fonds vert de 100 MEUR pour soutenir les projets covoiturage des collectivités
- L'Etat finance 50% de votre projet (infrastructure et exploitation)



Exemple du lancement d'En covoit' Grand Lyon opéré par Karos

Lancement le 9 mars 2023

- ✓ **Marque En covoit' Grand Lyon** (ex contrat Mobicoop) avec forte personnalisation de l'app
- ✓ **Covoiturage intermodal** et intégré au réseau TCL
- ✓ **Intégration au pass TCL / 0,50€ sans le pass**
- ✓ **Programme de sensibilisation des entreprises**

+ 14 000

inscrits sur le territoire

~ 15 000

Trajets de covoiturage réalisés
en 3 mois

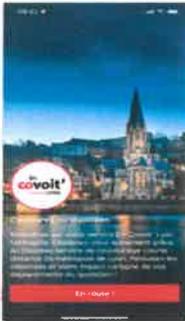
18km

de moyenne



L'idée est de proposer un service public de covoiturage identifié comme le service de la collectivité au même titre qu'il existe des réseaux de transport déployés de la collectivité. On déploie une solution de mobilité complémentaire et non pas une solution de mobilité générique. Les usagers sont vraiment ceux du service. À l'avenir, si vous décidiez de changer d'opérateur, il y a la possibilité de garder le visuel. La collectivité reste souveraine sur la manière dont cela tourne.

Une app Karos qui porte VOTRE service



ACCUEIL DES ADMINISTRÉS



PAGE MON COMPTE



PAGE TERRITOIRE



L'application personnalisée comprend une page d'accueil aux couleurs de la collectivité avec le montage de la collectivité, sa tarification. Sur chaque page, on retrouve l'identification de la collectivité et la vérification de l'EPCI. Les usagers ont

donc la possibilité d'être identifiés au réseau. Dans le cadre de développement de billettique, il est tout à fait possible de le rattacher à l'application et faire les liens avec cette application.

L'idée de l'application est, principalement, de créer des rencontres de covoiturage, c'est-à-dire d'arriver à faire rencontrer des gens qui voudraient faire du covoiturage, mais n'auraient pas l'idée que le voisin fait du covoiturage. C'est l'application qui met en relation. Le but est de dire : certaines personnes ont des points communs sur leurs habitudes de mobilité. Il n'y a pas de recherche de trajets à faire, tout se passe dans l'application. Le paiement est réalisé par le biais de l'application. C'est donc très sécurisé.

... que l'on intègre avec votre / vos réseaux de transports

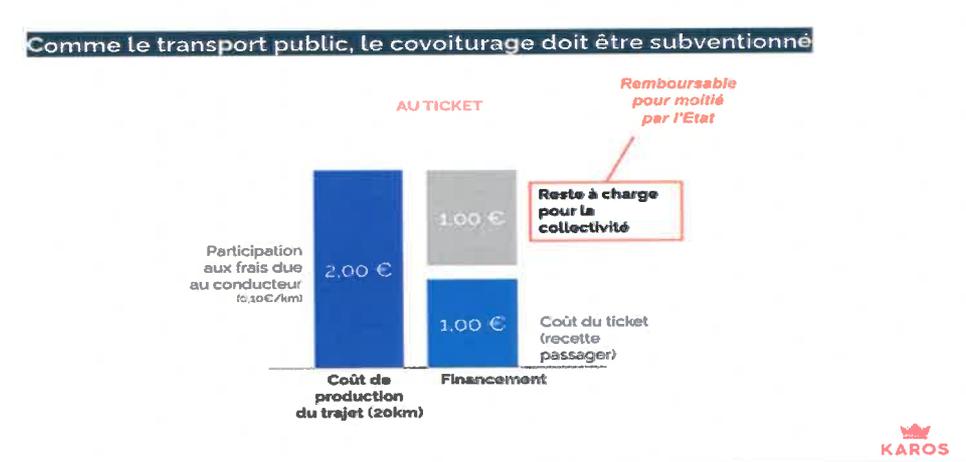
- ✓ Proposition dans l'application de trajets en intermodalité avec le métro, tram et bus
- ✓ Intégration dans le calculateur d'itinéraire de la collectivité via une connexion API en lien profond

→ 25%
des covoiturations Karos ont covoituré en intermodalité.

→ +300
lignes de tram, bus, métro, RER sont déjà intégrées dans l'app



L'intégration au réseau de transport est facilitée. Il est possible de travailler l'intermodalité, de proposer des trajets qui peuvent mêler covoiturage et trajet à transport collectif.

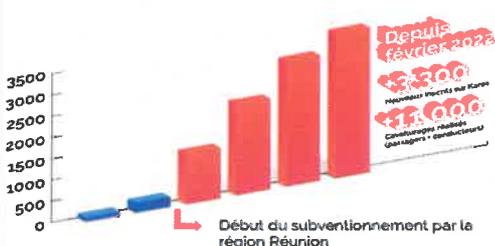


Comme pour le transport public, on parle de subventionnement, je préfère parler de financement adapté. On sait que le covoiturage, aujourd'hui, fonctionne par un levier fort à savoir pour le passager payer moins cher que les coûts qu'il paierait pour un trajet. De nombreux coûts sont inhérents à la voiture, mais le principal coût identifié est le coût du carburant (environ 6 cts/km). Un conducteur sera rémunéré 2 €, prix psychologique admis pour faire 20 km, plus 10 cts par kilomètre supplémentaire. La collectivité décidera du tarif exact.

Un passager paiera 1 € et la collectivité acquittera le reste à charge. L'idée est de laisser un coût au passager parce que les entreprises peuvent mettre en place le forfait mobilité durable. Cela permet aux employeurs de participer à la mobilité durable de leurs employés.

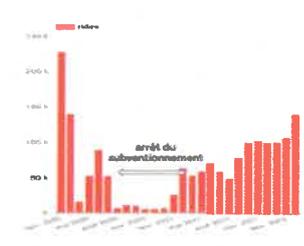
Pourquoi c'est important?

Un subventionnement nécessaire pour favoriser le report modal depuis l'automobile



Début du subventionnement par la région Réunion

Sans incitations la masse critique n'est pas suffisante pour développer l'usage



arrêt du subventionnement

Pour les passagers : la mise en place de l'assistance retour la plus fiable du marché en cas d'annulation du trajet retour

- Disponible 7j/7 et 24h/24
- Envoie un VTC ou un TAXI
- Pas d'avance de frais
- Une limite de 70km par trajet



opteven

Des freins au niveau des passagers sont à lever dans le cadre du covoiturage. Les passagers vont accepter de partir le matin avec un covoitureur, mais vont se poser la question du retour travail-domicile le soir. Nous proposons l'assistance retour la plus fiable du marché. En cas d'annulation du trajet retour par le conducteur, le dispositif permet au passager d'avoir la garantie du retour par un VTC ou un taxi.

Un outil de reporting en temps réel pour analyser la donnée de votre service



KAROS
Reporting - Déplacements

Mon Compte

PARAMETRAGE

REPORTING

COMMUNICATION

SUPPORT

Pour la collectivité, l'outil de reporting mis en place permet d'avoir les données sur le fonctionnement du service (nombre d'utilisateurs, le nombre de trajets réalisés, âge, sexe, récurrence des trajets, l'enregistrement des employeurs du territoire qui peuvent être rattachés à la commission Karos). C'est un outil de pilotage précis sur lequel un chef de projet dédié échange avec la collectivité pour apporter du contenu.

Un accompagnement personnalisé avec un(e) chef(fe) de projet dédié(e) pour mobiliser votre territoire

- Il/elle crée et suit votre service public de covoiturage
- Il/elle orchestre toutes les équipes Karos impliquées sur le projet (technique, marketing, service-utilisateurs..)
- Il/elle établit avec vous la stratégie de sensibilisation au service public de covoiturage

Des animations sur site pour promouvoir le service public de covoiturage

Fort de notre expertise, nous pouvons adapter les formats d'animation en fonction du cycle du projet et des résultats attendus. Voici quelques exemples d'animations :

- Animations découvertes
- Petit Déjeuner / Café des covoitureurs
- Rendez-vous témoignages
- Fresques de la mobilité



Le covoiturage demande de l'accompagnement, de la sensibilisation, de la communication auprès des différents acteurs (usagers, employeurs). Les employeurs sont des acteurs très importants dans les trajets domicile-travail. Ils présentent de nombreux points communs au niveau des utilisateurs puisque les usagers vont tous au même endroit et repartent tous du même endroit. Cela favorise le fait de pouvoir cibler les trajets, cela favorise l'obtention d'une masse critique de covoitureurs. On arrive à « embaucher » facilement un certain nombre de covoitureurs, à savoir un service qui devient fonctionnel.

Sensibiliser tous les employeurs du territoire avec un programme gratuit

- ✓ création d'une page entreprise spécifique avec rattachement sécurisé des collaborateurs
- ✓ accompagnement à la communication sur le service : kits de communication, coaching de lancement..
- ✓ 6 mois de FMD i.e. trajets gratuits pour tous les collaborateurs passagers



Notre différenciation:

- les petites entreprises peuvent également bénéficier d'un accompagnement
- les trajets gratuits sont ciblés sur les employeurs partenaires uniquement
- ils sont pris en charge par Karos : autant d'économie sur votre budget de subvention!

Pendant les 6 premiers mois, Karos prend à sa charge le coût du transfert de la gratuité passager. Karos propose de tester le covoiturage aux salariés des employeurs qui s'inscriraient dans la démarche.

Nous élaborons des supports de communication sur mesure pour présenter le service public de covoiturage



Avec ses graphistes, Karos élabore des outils de communication (l'argument financier, la protection de l'environnement, le lien social, la sécurité routière...) aux couleurs du réseau.

Les différents types de supports compris sont les suivants : email, flyer, affiches, Réseaux sociaux Twitter, Facebook, vidéos



A retenir :

- en communiquant sur votre marque, vous capitalisez sur les investissements marketing indépendamment de l'opérateur
- Vous apportez une cohérence à votre offre de mobilité

Nous élaborons avec la collectivité des supports de communication sur mesure pour présenter le service, sensibiliser en fonction des besoins et des cibles identifiées sur le territoire (mail, newsletters, réseaux sociaux).

Si vous avez des questions, je suis ouvert pour y répondre.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Votre présentation était très claire.

M. Philippe TIRARD : OK pour les ouvriers et les entreprises, mais pour le particulier ?

M. Sylvain PATOU : KAROS est bien ouvert au grand public. On se déploie en deux temps. Pourquoi, nous déployons-nous d'abord auprès des employeurs ? C'est la difficulté d'obtenir une masse critique de covoitureurs. Si je commence à m'adresser d'abord au grand public, je vais avoir une demande sur un point du territoire, une demande sur un autre point du territoire et pas de points communs.

D'une part, l'avantage avec les employeurs, c'est que le trajet domicile-travail est récurrent. D'autre part, tous les usagers chez un employeur ont un point commun, soit ils vont au même endroit, soit ils partent du même endroit. Dès que l'on a un certain nombre de covoitureurs, mon service sera beaucoup plus valable en m'adressant au grand public. Je pourrai alors avoir des trajets existants. Si je lance tout de suite au grand public, j'aurai un côté décevant parce qu'il y aura des gens sans points communs, sans trajets existants. Ils viendront sur l'application et diront que cela ne fonctionne pas. Si j'ai déjà, parce que je me suis adressé à des employeurs, un fonds de trajets existants, je vais avoir des trajets à proposer. On va s'adresser au grand public, mais dans un deuxième temps.

M. Kamel FERRAG : Les 2 € dont vous parlez sont liés au nombre de kilomètres autour d'un point pour que ce soit rentable. Or, nous, en habitat dispersé, il y a des gens qui viennent d'assez loin, du département voisin même. Quelle est la distance employeur-employé pour que ce soit opérationnel pour vous ?

M. Sylvain PATOU : Le court covoiturage, c'est-à-dire la catégorie dans laquelle Karos propose des trajets, concerne les trajets de 0 à 80 km maximum. C'est un organisme d'État qui fixe les règles. En général, on fait plutôt un minimum de 2 à 5 km en accord avec les collectivités avec lesquelles nous travaillons. En deçà, on estime qu'il est plus pertinent d'utiliser le vélo, la marche à pied. Jusqu'à 20 km, un conducteur va être rémunéré 2 € sur le trajet. On estime qu'il s'agit d'un prix psychologique minimum pour

que le conducteur accepte d'ouvrir sa portière. Au-delà de 20 km et jusqu'à 80 km, il perçoit 0,10 €/km excédentaire. Un conducteur qui prendrait un passager pour faire un trajet de 35 km percevrait 2 € minimum jusqu'à 20 km plus 15 km à 1,50 € en totalité. En totalité, il serait rémunéré 3,50 € pour son trajet.

M. Patrick ROUSSELLE : Comment faites-vous pour communiquer avec les entreprises ?

M. Sylvain PATOU : L'idée est d'établir un vrai partenariat avec les collectivités, de s'adresser au nom de la collectivité en tant que service public de covoiturage, d'identifier les interlocuteurs et de préciser que l'on est susceptible d'apporter une solution de mobilité complémentaire. On identifie quels peuvent être les besoins des employeurs et trouver avec eux quelles sont leurs problématiques et voir avec eux en quoi le covoiturage peut être une solution.

Après, l'idée est de dire que les employés peuvent gagner du pouvoir d'achat, aussi bien aux salariés qui vont accepter d'être conducteurs parce qu'ils vont percevoir une rémunération pour effectuer des trajets, qu'aux salariés passagers parce que cela va leur éviter le coût total de la voiture. Ils n'auront qu'une participation aux frais qui sera moindre que le coût du trajet qu'ils avaient l'habitude d'effectuer chaque semaine.

M. Thierry CORNIOT : Cela signifie que Karos va rencontrer les entreprises ?

M. Sylvain PATOU : On demande à la collectivité de nous fournir les contacts. On précise à ces contacts que nous sommes l'opérateur du service public de covoiturage de la collectivité Serein et Armance et nous nous adressons à vous pour une solution de mobilité complémentaire sur le territoire.

M. LE PRÉSIDENT : Nous vous remercions de votre exposé et nous allons réfléchir à cela pour éventuellement l'année prochaine.

Départ de M. PATOU à 19 h 25.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 SEPTEMBRE 2023

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ?

Le compte rendu du 26 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

⇒ **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

➤ **Signalisation horizontale**

- En 2024, un nouveau programme de signalisation horizontale va être mis en œuvre.
- Priorité aux territoires traités en 2022, dont Brienon-sur-Armançon et Saint-Florentin.

- Relance du marché sur la base de l'état des lieux réalisé en 2022 avec les communes.
 - **Programme de voirie 2024**
- Sollicitation des communes sur la base des demandes non satisfaites en 2023 et des demandes spécifiques faites en cours d'année, le tout dans la limite du budget affecté à l'entretien de la voirie.

⇒ **ENVIRONNEMENT**

➤ **Études préalables au transfert de compétences**

Conférence des Maires et Présidents de syndicats

- Schéma directeur d'assainissement et d'eau potable : Lundi 5 février 2024
- État des lieux financiers, juridiques et ressources humaines : Jeudi 7 mars 2024
- Présentation des scénarios : Jeudi 25 avril 2024
- Mai/juin 2024 : arrêt du scénario retenu et lancement des procédures de modification statutaire.

M. Emmanuel BOURSAULT : Toutes ces réunions se dérouleront à 14 h 30, dans la salle de réunion. Vous recevrez un courriel vous précisant toutes les dates. Il n'y a pas de comité de pilotage pour l'étude, c'est directement la conférence des maires.

➤ **Plan Climat Air Énergie Territorial**

Journée du 9 novembre 2023 à partir de 10 h 00

- Présentation du diagnostic territorial
- Élaboration des orientations stratégiques

Novembre/décembre 2023 : élaboration des actions en atelier avec les communes.

Janvier/février 2024 : Clôture de la procédure d'élaboration du PCAET

M. Emmanuel BOURSAULT : Les membres de la commission Environnement sont invités à la réunion du 9 novembre. Elle est également ouverte à tous les élus qui seraient intéressés par le sujet Plan Climat Air Énergie Territorial. On ne limite pas aux membres de la commission. En revanche, pour ceux qui ne font pas partie de la commission, il convient de nous prévenir pour une question logistique pour le plateau-repas du midi.

⇒ **SERVICES A LA POPULATION**

➤ **Maison de Santé Héry Seignelay**

L'architecte retenu pour la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire d'Héry-Seignelay est le cabinet Po et Po (Architecte) associé au cabinet GRUET (bureau d'études).

La prestation, comprenant la conception, l'accompagnement dans le choix des entreprises de travaux et le suivi de ces derniers, s'élève à 266 000 € HT (319 200 € TTC).

4. INTÉGRATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

M. LE PRÉSIDENT : J'ai le plaisir d'accueillir Monsieur Éric COURSIMAULT qui remplace Monsieur Claude LEGRAND qui a démissionné de son mandat de conseiller communautaire - lequel n'était pas très assidu -. J'espère que ce ne sera pas votre cas.

Dans quelle commission souhaitez-vous siéger ?

M. Éric COURSIMAULT : Commission n° 6 : Culture, sport, jeunesse, animation.

**N° 94/2023 – RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – INTEGRATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER
COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la démission par courrier du 15 juin 2023 de Monsieur Claude LEGRAND de son mandat de conseiller communautaire de la commune de Brienon sur Armançon

Vu le courrier du 11 juillet 2023 de Monsieur le Maire de Brienon sur Armançon indiquant que Monsieur Éric COURSIMAULT représentera la commune de Brienon sur Armançon au sein des instances communautaires.

Vu les délibérations du 16 juillet 2020, du 22 septembre 2022 et du 24 novembre 2022 relatives à la désignation des membres des commissions organiques

Considérant la démission de Monsieur Claude LEGRAND de son mandat de conseiller communautaire de Brienon sur Armançon et son remplacement par Monsieur Éric COURSIMAULT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** l'intégration du nouveau conseiller dans la commission suivante :

Culture, sport, jeunesse, animation

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

5. MODIFICATION STATUTAIRE

M. LE PRÉSIDENT : Au titre de l'article 16 des statuts de notre établissement, nous sommes compétents en matière de :

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs communautaires, dont la piscine de Seignelay à compter du 1er janvier 2023.

Par contre, nous avons toujours indiqué que nous souhaitons laisser la gestion de cet équipement à la commune de Seignelay en contrepartie d'une contribution financière dans le cadre d'une convention de partenariat approuvée par le Conseil Communautaire du 20 juin dernier.

Par un courrier du 25 août 2023, Monsieur le Préfet de l'Yonne a demandé le retrait de cette délibération, car l'inscription de l'équipement/service dans nos statuts emporte d'office le transfert des droits et obligations ainsi que l'actif et le passif de celui-ci.

Dès lors, s'offrent à nous deux possibilités :

- Un maintien de l'équipement dans nos statuts avec un transfert complet de l'équipement,
- Une sortie de l'équipement de nos statuts et une restitution de la compétence à la commune de Seignelay à compter du 1^{er} janvier 2024.

Je vous propose de retirer la piscine de Seignelay de nos statuts et intérêts communautaires.

Cette modification statutaire s'inscrit dans le cadre de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Afin d'assurer l'égalité de traitement de nos concitoyens sur notre territoire, nous devons veiller à accompagner financièrement la commune de Seignelay par la mise en place d'un fonds de concours.

M. Emmanuel BOURSAULT : Une coquille s'est glissée dans l'article L5211-17-1 qui est lié au mode d'approbation des statuts par les communes. Cela a une incidence. Jusqu'à présent, nous avons toujours pris de nouvelles compétences. À chaque fois que l'on a demandé une nouvelle compétence, il s'agissait de l'article L5211-17-1, toute modification statutaire est soumise à vos conseils municipaux. Dans le cas de figure L5211-17, même si vous ne vous prononcez pas, cela signifie accord. Comme on retire une compétence à savoir le retrait de la piscine de Seignelay, cela veut dire que vous êtes opposés. Le L5211-17-1 est important.

M. LE PRÉSIDENT : Cela signifie que sur cette délibération (95/2023), les communes devront délibérer. Il faut que la moitié de la population et 2/3 des communes délibèrent afin que nous soyons suivis.

M. Emmanuel BOURSAULT : Nous vous transmettrons un modèle dans une semaine, avant le 11 novembre.

M. LE PRÉSIDENT : Je suppose que vous avez programmé des conseils municipaux avant la fin de l'année ?

N° 95/2023 – RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et tout particulièrement son article L.2321-2-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de ma compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts.

Vu la délibération n° 90/2022 du 24 novembre 2022 déclarant d'intérêt communautaire le centre aquatique et actant le transfert de compétence pour la piscine découverte de Seignelay

Vu le projet de nouveaux statuts.

Considérant la demande de Monsieur le Préfet de rapporter la délibération du 20 juin 2023 relative à la convention de partenariat avec la Commune de Seignelay

Considérant les contraintes que ferait peser le transfert de compétence de la piscine découverte de Seignelay sur notre établissement ;

Considérant qu'un simple partenariat financier sans transfert des droits et obligations ainsi que de l'actif et passif en lien avec l'équipement et le service, en l'état de la rédaction des statuts n'est pas possible ;

Considérant, dans ce cadre, la nécessité de restituer la compétence « Piscine » à la commune de Seignelay au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (Mr FERRAG) et 45 voix pour

● **RAPPORTE** la délibération n° 68/2023 du 20 juin 2023 relative à la convention de délégation de gestion à la commune de Seignelay

● **RETIRE** la piscine découverte de Seignelay des équipements sportifs d'intérêt communautaire

● **APPROUVE** les nouveaux statuts communautaires impliquant une modification statutaire au 1^{er} janvier 2024 et retirant la piscine de Seignelay du champ de compétence de la Communauté de communes Serein et Armance,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SEIGNELAY

M. LE PRÉSIDENT : En conséquence de la délibération précédente, je vous propose de voter cette convention de partenariat avec la commune de Seignelay, ceci afin de tenir notre engagement de participation financière à hauteur de 30 000 €. Ces dispositions valent pour l'année 2023.

M. Jean-Claude CARRA : J'ai une proposition à faire. J'essaye de comprendre. Il s'agit de retirer un équipement sportif de la compétence de la Communauté de Communes. Pourquoi ne retire-t-on pas les autres équipements sportifs qui restent de la compétence communautaire et pour lesquels on demande aux communes de payer pour les dépenses de fonctionnement ?

M. LE PRÉSIDENT : Il n'y a pas d'équivalent. En effet, il n'existe qu'un seul club de tir à l'arc sur la Communauté de Communes. Il n'y a qu'un centre de tennis, qu'un centre de parachutisme. Cela poserait un problème s'il en existait un deuxième.

M. Jean-Claude CARRA : Je ne comprends pas du tout la démarche. Il est précisé que dès lors que l'on retire, cela donne droit et obligation que ce soit tant au niveau de l'investissement qu'au niveau du fonctionnement. Soit c'est communautaire, soit cela ne l'est pas.

M. LE PRÉSIDENT : On a un centre aquatique pour lequel une DSP a été signée. Il se trouve que l'on a un petit centre aquatique qui existait. La préfecture nous a fait remarquer que les deux centres devaient être traités de la même façon. Pour cela, il faut prendre la propriété totale avec actif, passif, le personnel, etc., les activités de même ordre doivent être traitées de la même façon.

Or, en ce qui concerne les autres équipements sportifs dont vous parlez, il n'en existe qu'un dans chaque activité. On les traite d'une autre façon, la Communauté de Communes se chargeant de l'investissement a un rôle de propriétaire et procède à l'entretien. En revanche, tout le reste est délégué dans le cadre de conventions que nous avons votées, ce qui est tout à fait légal. C'est validé par la préfecture. Ce ne serait pas possible d'intégrer un autre tir à l'arc, par exemple.

M. Jean-Claude CARRA : J'aurai toujours de la peine à comprendre. L'article L1321-2 du Code général des collectivités territoriales précise « *que la collectivité bénéficiaire du transfert – donc la CCSA – assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Les obligations du propriétaire comprennent les dépenses d'investissement et de fonctionnement attachées aux biens transférés. La scission entre les notions de fonctionnement et d'investissement n'est pas autorisée* ». Or, c'est ce que l'on fait.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez posé la même question lors du précédent Conseil. Les délibérations correspondantes ont été votées et validées par la préfecture.

M. Jean-Claude CARRA : On a voté une décision illégale.

M. LE PRÉSIDENT : Dans ce cas, faites valoir votre point de vue auprès du tribunal administratif.

M. Jean-Claude CARRA : C'est ce que me répondent M. le Préfet et le 1^{er} ministre auxquels je me suis adressé.

M. Thierry CORNIOT : On aurait très bien pu faire en sorte que la Communauté de Communes exerce toute la compétence, prenne la propriété de la piscine et la gère complètement, sauf que cela compliquait énormément les choses. Au-delà de la technocratie, on a essayé de faire quelque chose qui arrangeait tout le monde. Mes agents ont l'habitude de s'occuper de la piscine de Seignelay. L'équipement nécessaire que nous entretenons se trouvait sur place. La piscine de Seignelay est fréquentée par une bonne partie des communes du sud de la CCSA (Beaumont, Chemilly, Héry, Mont-Saint-Sulpice, Hauterive, Seignelay). Il n'était pas cohérent de défaire quelque chose qui fonctionnait bien. On a cru bien faire au départ. Certes, à cause de la technocratie, nous avons fait une erreur. Mais, l'idée était d'arranger au mieux les choses. On va y arriver par d'autres biais, mais la réflexion était celle-ci. On ne va pas démonter quelque chose qui fonctionne bien et compliquer les choses derrière à cause de certains textes. On a essayé de simplifier au mieux les choses.

M. LE PRÉSIDENT : Pour certaines activités sportives comme le terrain d'aviation, le club nous paie un loyer et assume toutes les obligations en tant que locataires.

Pour les autres, la gestion au quotidien a été déléguée, donc plus saine. C'est dans cet esprit que nous avons signé ces conventions. C'est à vous de bien gérer votre équipement. Chaque équipement est géré au niveau de la Communauté de Communes avec la même rigueur. S'il y avait d'autres courts de tennis quelque part, ils devraient être gérés de la même façon.

Un seul équipement par activité est géré par la CCSA. Une exception, la piscine de Seignelay.

(Échanges entre M. CARRA et M. CORNIOT hors micro)

M. Thierry CORNIOT : Les enfants du Mont-Saint-Sulpice qui fréquentent la piscine de Seignelay paient, mais sont pris en charge par la commune du Mont-Saint-Sulpice. De même que les enfants de la commune d'Héry. Les enfants de Briennon sont les bienvenus, mais la facture sera transmise à la commune de Briennon.

M. Jean-Claude CARRA : Est-ce au même tarif que pour les enfants du Mont-Saint-Sulpice ?

M. Thierry CORNIOT : Bien sûr.

1 contre : M. FERAG Kamel

2 abstentions : M. CARRA avec le pouvoir de M. DELAVault

N° 96/2023 – SERVICE A LA POPULATION – EQUIPEMENTS SPORTIFS – PISCINE DECOUVERTE DE SEIGNELAY – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SEIGNELAY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts

Vu la délibération n°90/2022 du 24 novembre 2022 relative à la précision de l'intérêt communautaire des équipements sportifs et de la prise de compétence associée

Vu la délibération, de ce jour, relative au retrait de la piscine découverte de Seignelay des équipements sportifs communautaires à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu le projet de convention de partenariat avec la commune de Seignelay.

Considérant la prise de compétence piscine par la Communauté de communes Serein et Armance à compter du 1^{er} janvier 2023 et la mise en œuvre de la compétence par la commune de Seignelay durant la période estivale sur son territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. FERRAG), 2 abstentions (M. CARRA, M. DEVALAULT) et 43 voix pour

● **APPROUVE** la convention de partenariat jointe en annexe,

● **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution, dont la signature de la convention.

7. DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURES DOMANIALES

M. LE PRÉSIDENT : La SAS DISMI exploite l'enseigne LECLERC Express à BRIENON.

La société a sollicité Monsieur le Maire de Brienon pour obtenir une dérogation au repos dominical pour les dates de 2024 suivantes : 03/11, 10/11, 17/11, 24/11, 08/12, 15/12, 22/12, 29/12.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de la Communauté de Communes.

Je vous propose d'accepter cette dérogation.

M. Patrice RAMON : Est-ce que ce magasin peut ouvrir sans l'accord de la Communauté de Communes ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui, pour moins de 5 ouvertures. Au-delà de 5 ouvertures dominicales, le maire est obligé de demander la validation de la Communauté de Communes.

M. Emmanuel BOURSAULT : Le travail dominical est encadré par la direction du travail.

M. LE PRÉSIDENT : De plus, cela cible certains métiers.

M. Bruno BLAUVAC : Je suis contre, par principe.

N° 97/2023 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE – DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES LECLERC EXPRESS – BRIENON-SUR-ARMANÇON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux dérogations accordées par le Maire au repos dominical ;

Vu la demande de la SAS DISMI exploitant de l'enseigne Leclerc Express sise à Briennon sur Armançon ;

Vu la sollicitation de Monsieur le Maire de Briennon sur Armançon ;

Considérant le cadre règlement relatif aux dérogations en matière de repos dominical,

Considérant la demande de la SAS DISMI exploitant de l'enseigne Leclerc Express sise à Briennon sur Armançon,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. BLAUVAC), et 45 voix pour

● **STATUE** sur cette demande de dérogation au repos dominical pour les dates suivantes : 03/11/2024 - 10/11/2024 - 17/11/2024 - 24/11/2024 – 08/12/2024 – 15/12/2024 - 22/12/2024 – 29/12/2024,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de l'acte de cession

8. ACQUISITION DE LA VOIE D'ACCÈS AU QUAI DE L'EST

M. LE PRÉSIDENT : Cette voie d'accès a été construite sur l'ancien embranchement ferré appartenant à la SNCF.

Cette voie a disparu, mais le foncier est toujours la propriété de la SNCF.

Exceptionnellement, la SNCF a accepté de nous vendre cette parcelle de terrain.

Le prix a été estimé par les domaines à 2,75 €/m², soit la somme de 12 680,25 € pour les 4 611 m² de leur propriété.

Je vous propose d'acquérir ce terrain.

M. Kamel FERRAG : Au-delà de l'acquisition, c'est l'avenir du port qui est en jeu, car peu de choses évoluent. De plus, on est dans un changement climatique certain. Peu de bateaux ont circulé sur ce canal. VNF se concentre sur d'autres activités touristiques, sur des plans d'eau plus importants. Cependant, nous devons nous poser la question de l'avenir du port à un moment donné.

M. LE PRÉSIDENT : Sur le canal de Bourgogne, le port de Saint-Florentin est celui qui est le mieux rempli. Tous les bateaux présents paient un loyer. Tous les bilans présentés jusqu'à maintenant sont positifs. Il n'y a aucune aide du budget général sur les bilans du port, malgré une navigation réduite due au manque d'entretien du canal par VNF. Je reçois bientôt le directeur régional parce que j'ai refusé, depuis plusieurs années, de payer la location. Je veux bien m'acquitter du loyer dès lors que la navigation est possible, ce qui ne l'est plus depuis trois ans. Que le niveau d'eau soit suffisant ou pas, des travaux d'entretien sur les bateaux sont nécessaires. Ils sont 6 actuellement dans les ateliers.

M. Jean-Claude CARRA : Je ne peux pas m'empêcher de rappeler ce que je vous ai dit il y a quelques jours. « *Chantier fluvial de Saint-Florentin* », est-ce que le port est communautaire ou pas ?

M. LE PRÉSIDENT : Il est communautaire. Le port de Saint-Florentin s'appelait ainsi avant. Je ne peux pas l'appeler « Port de Serein et Armance ». Cela ne voudrait rien dire.

M. Jean-Claude CARRA : Certes. Il pourrait s'appeler « *port fluvial communautaire de Saint-Florentin* ».

M. LE PRÉSIDENT : Le logo Serein et Armance figure sur le port. Le chantier fluvial de Saint-Florentin n'est pas celui de Briennon. C'est tout à fait logique. Je n'ai pas honte de ma commune de Saint-Florentin.

M. Jean-Claude CARRA : Je signale simplement le fait que la Communauté de Communes finance le port de Saint-Florentin ainsi que le chantier fluvial.

M. LE PRÉSIDENT : Vous me demandez de débaptiser le port de Saint-Florentin ?

M. Jean-Claude CARRA : Non. Ce n'est pas cela. Je propose de le nommer « *chantier fluvial communautaire de Saint-Florentin* ».

M. LE PRÉSIDENT : Vous souhaitez qu'on rajoute « communautaire ». On le mettra un jour, si vous voulez... quand je serai mort – *sourire* –.

M. Jean-Claude CARRA : On en reparlera.

M. LE PRÉSIDENT : C'est vraiment un détail... tous les logos sont apposés sur tous les bâtiments publics.

M. Emmanuel BOURSAULT : Des totems « Communauté de Communes Serein et Armance » sont mis en place avec les logos.

M. Pascal FOURNIER : S'il y avait 10 % de la DSP sur le port de Briennon, le bâtiment s'appellerait « port de Briennon ».

M. Jean-Claude CARRA : Bientôt vous aurez « le chantier fluvial de Briennon ». Il est en cours d'achèvement.

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit d'un bâtiment non isolé, non équipé, alors que le chantier fluvial de Saint-Florentin dispose d'un équipement complet qui permet un travail en plein hiver (- 10 °) sans problème. Cela n'a rien à voir...

M. Hervé MORINIERE : (hors micro) Le canal de Bourgogne ne fonctionne plus alors qu'il est doté d'un beau garage à vélos.

M. LE PRÉSIDENT : Personne ne va reboucher le canal... Il existera toujours.

M. Emmanuel BOURSAULT : La vie du port ne se limite pas à la navigation. Le port est un lieu de regroupement pour les vélos. C'est aussi la liaison Troyes-Saint-Florentin et la V56 permet la liaison entre Metz et Saint-Jacques de Compostelle. Une prochaine évolution permettra le développement des activités touristiques, notamment tout ce qui tourne autour du vélo.

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons recensé le nombre de vélos qui circulent sur le long du canal de Bourgogne (Dijon-Migennes). C'est très important.

M. Thierry CORNIOT : Aujourd'hui, il est possible d'aller d'Espagne à Vézelay à vélo avec la véloroute, puis de Troyes à Metz. Il manque juste un tronçon au milieu (Yonne). C'est sur quoi nous travaillons. Le port nous offre une opportunité d'attractivité importante. Il ne faut pas la rater.

M. Daniel MAILLARD : Cependant, il manque de nombreuses prises de courant au port pour permettre le chargement des vélos électriques. Aucune prise de courant entre Saint-Florentin et Dijon ne sont installées. 3 prises le sont à Migennes.

VNF a installé la fibre dans le canal. Or, le fil est à nu étant donné que le niveau d'eau est bas.

N° 98/2023 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – ACQUISITION DE LA VOIE D'ACCES AU QUAÏ DE L'EST

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délégation de service public signée le 17 septembre 2015 avec Voie Navigables de France concernant le port de saint Florentin

Vu la proposition de la SNCF de nous céder l'emprise de la voie d'accès au quai de l'Est.

Considérant que cette voie est indispensable pour maintenir l'activité sur l'annexe technique du port de Saint-Florentin

Considérant l'accord de SNCF RESEAU pour céder l'emprise de voirie et ses abords

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** l'acquisition auprès de SNCF RESEAU, ou de toute structure s'y substituant, un terrain sur lequel est situé une voirie et ses abords telle que définie sur le plan joint issu des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
AX	17	Avenue de Genève	42 a 60 ca
AW partie	328	Avenue de Genève	3 a 51 ca

Le tout pour une surface globale de 4 611 m² au prix de 2,75 m², soit un coût global de 12 680,25 € (douze mille six cent quatre-vingts euros et 25 cents)

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature de l'acte d'acquisition.

9. MSA – GRANDIR EN MILIEU RURAL

Mme Sylvie DELCROIX : La Mutualité Sociale Agricole (MSA) est l'organisme qui gère la protection sociale du monde agricole.

Au-delà de ses missions propres à l'accompagnement social des individus, elle intervient également dans le cadre du développement local et du lien social dans les territoires les plus ruraux.

La MSA Bourgogne a repéré notre territoire comme prioritaire pour des actions renforcées dans les domaines suivants :

- Développer et diversifier les services offerts aux familles rurales ;
- Améliorer la qualité et favoriser l'innovation des services existants.

Pour ce faire, elle nous propose d'affecter à la Communauté de Communes sur les deux prochaines années une enveloppe de 87 000 € pour des actions dans les domaines suivants : Petite enfance – Enfance jeunesse – Parentalité + (mobilité et l'accès au numérique). Cet accompagnement est également conditionné au fait que :

- ⇒ Ces crédits doivent financer de nouvelles actions et non compléter le financement d'animations existantes.
- ⇒ Nous n'avons aucune garantie sur la pérennité de l'action au-delà des 2 ans, ce qui nous oblige à positionner cette démarche dans le champ de l'expérimentation ;
- ⇒ Les actions doivent avoir été identifiées dans le cadre de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

À ce titre, le travail sur la Convention Territoriale Globale a mis en exergue la faible mobilisation des acteurs sur les 11-17 ans et la parentalité/relations aux familles.

Dès lors, au vu du cadre de la mobilisation de cette enveloppe, il vous est proposé que les crédits soient affectés sur les actions suivantes :

1. **Le numérique** : une ouverture à l'accès aux droits et à la connaissance.

Objectif : Déployer le numérique pour une justice sociale sur le territoire ; permettre de lutter contre la fracture numérique.

Il faudra identifier les territoires qui ont besoin en termes de numérique. Une rencontre se fera avec chaque élu de chaque commune de la CCSA – on se fera un plaisir de passer vous voir – et un plan d'action sera élaboré avec un nombre de séances défini.

Il est envisagé de délocaliser un atelier par semaine d'une durée de 2 h. Les communes devront mettre à disposition une salle pouvant recevoir du public avec le wifi.

Le but est de développer les compétences des usagers, valoriser et mettre en confiance les utilisateurs, favoriser l'entraide et l'engagement dans le groupe.

2. **Création d'un accueil Jeunes**

Une réflexion sera faite en direction de la jeunesse à l'échelle intercommunale telle que

- Création d'un accueil jeunes ;
- Création d'une commission Enfance-Jeunesse.

Ce travail permettra d'avoir une visibilité sur les actions de la jeunesse de l'ensemble de la CCSA.

Pour cela : Création d'une commission Enfance-Jeunesse pour :

- ⇒ Développer un partenariat avec les acteurs de la jeunesse ;
- ⇒ Identifier les problématiques liées à la jeunesse sur ce territoire ;
- ⇒ Accompagner les structures dans leurs démarches de projets ;
- ⇒ Mettre en commun les ressources humaines, logistiques et partenariales ;
- ⇒ Proposer des actions à destination des jeunes avec les autres accueils jeunes du territoire. En effet, certaines communes avaient déjà des services jeunesse. Le but est de s'entraider et de se compléter entre communes.

3. **Formation PSC1 pour les 12/17 ans** ("formation secourisme" premiers secours)

Pour la mise en place de ce projet, tous les acteurs de la jeunesse seront sollicités afin de communiquer sur ce projet et aussi d'identifier les jeunes qui pourraient bénéficier de cette formation ainsi que les élus qui pourront aider à cibler ces jeunes.

Cette formation aura lieu sur les 3 territoires de la CCSA : Saint-Florentin / Brienon / Héry-Seignelay.

Trois à quatre sessions de formation auront lieu par an. Cette formation permettra aux jeunes d'apprendre à réagir face à des situations d'urgence.

- ⇒ Considérant le dispositif mis en place par la MSA au bénéfice du territoire communautaire via la Communauté de Communes,

- ⇒ Considérant les éléments de cadrage pour la mobilisation des crédits,
- ⇒ Considérant que les actions en faveur des 11-17 ans ont été identifiées et priorisées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale,
- ⇒ Considérant la nécessité de disposer d'un acteur immédiatement mobilisable pour des actions sans perspectives, à ce jour, de pérennité,
- ⇒ Il vous est proposé :
- ⇒ D'approuver la convention territoriale jointe en annexe, avec la MSA pour la mobilisation des crédits affectés à notre territoire communautaire et à laquelle seront associées les fiches actions.
- ⇒ D'approuver la conclusion d'une convention à venir avec « l'AGSSF – Espace Famille Florentinois » sur les mêmes bases d'action que la convention avec la MSA.

Stéphanie PINON interviendra au prochain Conseil concernant toutes les actions de l'Espace Famille Florentinois. Un travail en commun très très positif et efficace va générer de belles actions.

- ⇒ D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature des deux conventions.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision suivante :

- ⇒ D'approuver la convention territoriale, jointe en annexe, avec la MSA pour la mobilisation des crédits affectés à notre territoire communautaire et à laquelle seront associées les fiches actions.
- ⇒ D'approuver la conclusion d'une convention à venir avec « l'AGSSF – Espace Famille Florentinois » sur les mêmes bases d'action que la convention avec la MSA.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature des deux conventions.

M. Kamel FERRAG : J'avais demandé que les formations JSP (Jeunes Sapeurs-Pompiers) soient intégrées dans la formation secours.

Mme Sylvie DELCROIX : De mon point de vue, cette formation peut être intégrée. Il faut que l'on se renseigne.

M. LE PRÉSIDENT : Vous allez choisir trois fiches action.

M. Kamel FERRAG : Dans la fiche action, on peut intégrer les Jeunes Sapeurs-Pompiers.

N° 99/2023 – SERVICE A LA POPULATION – ACTION SOCIALE – MSA – PROGRAMME « GRANDIR EN MILIEU RURAL »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le programme d'accompagnement de la Mutualité Sociale Agricole Bourgogne

Considérant le dispositif mis en place par la MSA au bénéfice du territoire communautaire via la Communauté de communes,

Considérant les éléments de cadrage pour la mobilisation des crédits

Considérant que les actions en faveur des 11-17 ans ont été identifiées et priorisées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale

Considérant la nécessité de disposer d'un acteur immédiatement mobilisable pour des actions sans perspectives, à ce jour, de pérennité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la convention territoriale, jointe en annexe, avec la MSA pour la mobilisation des crédits affectés à notre territoire communautaire à laquelle seront associées les fiches actions.

● **APPROUVE** la conclusion d'une convention à venir avec « l'AGSSF – Espace Famille Florentinois » sur les mêmes bases d'action que la convention avec la MSA

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature des deux conventions.

10. CENTRE DE TIR À L'ARC – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNE DE BRIENON

M. LE PRÉSIDENT : La construction du centre de tir à l'arc est terminée. C'est une belle réussite, le site est particulièrement réussi et fait bonne figure au niveau national de ce genre d'équipement.

Ce projet, initié en 2019, a pu se concrétiser au travers d'un accord signé en mai 2021 associant la CCSA, la Commune de Brienon et le club omnisports « la Sentinelle ».

Il convient désormais de fixer définitivement les conditions de mise à disposition pour le fonctionnement de ce centre.

C'est l'objet de la convention, jointe en annexe, dont les principaux termes reprennent ceux mis en œuvre dans les différentes mises à disposition d'équipements sportifs communautaires que vous avez votées lors des conseils communautaires qui ont traité ce type de convention, à savoir :

- Mise à disposition gracieuse des équipements au bénéficiaire ;
- Prise en charge des coûts de fonctionnement par le bénéficiaire ainsi que toutes charges relevant du locataire ;
- Prise en charge par la CCSA des dépenses relevant du propriétaire.

M. CARRA, vous pouvez dire qu'il s'agit d'un bel équipement.

M. Jean-Claude CARRA : Je ne dis pas le contraire. Je fais cependant remarquer que l'entraîneur François DEGRANGE me dit « *Monsieur le Maire, il manque 5 m* ».

M. LE PRÉSIDENT : Depuis le début, M. DEGRANGE a été associé. C'est lorsque le chantier a été terminé qu'il m'a dit qu'il manquait 5 m.

INTERVENANT : À quoi servent les 5 mètres manquants ?

M. Jean-Claude CARRA : Pour organiser les compétitions internationales. De ce fait, elles seront organisées à l'extérieur.

M. LE PRÉSIDENT : C'est un site magnifique. Il conviendrait d'organiser une visite pour tous les conseillers communautaires.

M. Jean-Claude CARRA : En revanche, il existe un petit souci. Je vous avais demandé la mise à disposition des conventions.

M. LE PRÉSIDENT : Vous les avez puisqu'elles sont jointes à chaque délibération que l'on a votée. Elles sont aussi disponibles sur le site de la CCSA.

M. Jean-Claude CARRA : C'est ce que j'ai fait. J'ai obtenu les conventions. Celles-ci sont passées entre la CCSA et l'Association du Florentinois section tennis, par exemple. Pourquoi, s'agissant du tir à l'arc, la convention est passée entre la CCSA et la commune de Briennon et non pas avec l'association « la Sentinelle » de Briennon section tir à l'arc ?

M. LE PRÉSIDENT : Parce qu'à l'époque, on a signé de cette façon. Ils étaient cosignataires. Ils peuvent toujours l'être.

M. Jean-Claude CARRA : L'important – vous me l'avez expliqué, et je partage – est de motiver les membres de l'association à une bonne gestion de l'électricité et du chauffage par exemple. Or, pour les motiver, la convention doit être passée avec eux. Nous, commune de Briennon, nous leur verserons une subvention censée couvrir les frais de fonctionnement.

M. LE PRÉSIDENT : Nous allons rédiger la convention ainsi. Néanmoins, nous devons être sûrs qu'ils puissent nous payer. Si, dans la convention, vous vous engagez à verser les sommes couvrant les frais de fonctionnement, pourquoi pas ?

M. Daniel MAILLARD : Il me semble que l'association « La Sentinelle » de Briennon ne voulait pas prendre en charge les frais de fonctionnement, contrairement aux clubs de tennis et à celui du boulodrome qui ont accepté.

M. Jean-Claude CARRA : Il faut savoir qu'à ce jour, « La sentinelle de Briennon », c'est M. LUBRANO. Il n'a pas animé de conseils d'administration depuis de nombreuses années. Il y a peut-être quelque chose à mettre au point avec lui, c'est ce que j'ai l'intention de faire. Il existe une enveloppe qui peut se définir sur les frais de fonctionnement (chauffage, entretien, assurances, etc.) ce qui représente 30 000 € par exemple. Une fois que cela est déterminé, la Commune de Briennon attribue cette somme à La Sentinelle pour la gestion du tir à l'arc. De ce fait, La Sentinelle est motivée

et doit faire en sorte de ne pas dépasser cette somme. Sinon, c'est la porte ouverte si c'est la commune qui gère.

M. LE PRÉSIDENT : Il faut que les responsables du club « La Sentinelle » soient d'accord. En effet, ce bel équipement mériterait de bénéficier d'une gestion plus dynamique.

M. Jean-Claude CARRA : Vu la taille de l'équipement et les possibilités d'organisation de compétitions de cet équipement, il faut absolument qu'ils se professionnalisent. Ce n'est pas un petit terrain, c'est un bel ensemble.

M. LE PRÉSIDENT : Le club de tennis, par exemple, a commencé avec un professeur à mi-temps. Ils ont maintenant deux professeurs à temps plein. C'est le club qui met en œuvre ce développement, la CCSA n'intervient pas.

M. Jean-Claude CARRA : M. DEGRANGE et son équipe doivent vraiment prendre les choses en main.

M. LE PRÉSIDENT : Certes, il faut que ce club évolue. M. DEGRANGE n'est pas seul dans ce centre de tir à l'arc. D'autres personnes en font partie.

M. Jean-Claude CARRA : La relation Communauté de Communes-salle de tir à l'arc passe par « La Sentinelle » de Briennon.

M. LE PRÉSIDENT : Avec caution de la commune pour éviter des défaillances.

M. Jean-Claude CARRA : Je définirai un budget que je peux soumettre à votre approbation. Ce budget devra être tenu.

M. LE PRÉSIDENT : Il faut valider ce budget au bout d'un an d'exploitation pour voir s'il est correct. J'ai donné à M. CARRA l'étude estimative que le bureau d'études nous remet (consommation d'électricité, etc.). On définit des heures d'ouverture et de fermeture, sauf pour une grande compétition qui demanderait l'ouverture en nocturne.

M. Jean-Claude CARRA : Certes, le besoin de rigueur est impératif. Cependant, pour cela, il faut que la convention soit établie avec La Sentinelle.

M. LE PRÉSIDENT : Je veux bien établir cette convention cautionnée par la mairie de Briennon.

M. Emmanuel BOURSAULT : Il n'y a pas de difficulté à modifier la convention et à y faire figurer l'association « La Sentinelle ».

M. LE PRÉSIDENT : Je propose que la convention qui sera établie le soit avec « La Sentinelle » section tir à l'arc, et avec l'engagement par la commune de cautionner.

M. Kamel FERRAG : Cette nouvelle proposition de délibération dénature un peu le vote initial tel qu'il était prévu. En effet, il nous faut le règlement intérieur de l'utilisation du domaine. Je ne connais pas personnellement l'association « La Sentinelle ».

M. Daniel MAILLARD : Pour le club de tennis et celui du boulodrome, les mairies ne se sont pas engagées tout de suite.

M. Thierry CORNIOT : Que se passe-t-il si « La Sentinelle » ne veut pas signer la convention ?

M. LE PRÉSIDENT : Les membres de « La Sentinelle » ont co-signé le premier document, ce qui nous a permis de lancer la construction. Je vous rappelle que l'on a lancé la construction suite à un vote du conseil municipal de Brienon, cosigné par La Sentinelle, en précisant qu'ils assuraient les frais de fonctionnement. On peut s'en tenir à ce premier document co-signé.

Le fait que les frais de fonctionnement soient réglés par eux à partir d'une subvention versée par la commune ou réglés par la commune pour leur compte n'est plus notre problème.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Nous aurions ainsi une double protection. D'une part, « La Sentinelle » et d'autre part la caution de la commune de Brienon.

(Échanges entre plusieurs intervenants, hors micro, non retranscrits).

M. LE PRÉSIDENT : Une convention tripartite peut être établie. Cela ne me dérange pas.

M. Jean-Claude CARRA : De ce fait, ces dispositions me permettent d'avoir un argument fort vis-à-vis de La Sentinelle.

M. LE PRÉSIDENT : La délibération présentée sera remaniée. Ce texte correspond à l'engagement qui a été cosigné au départ.

M. Emmanuel BOURSAULT : Le corps reste le même. En revanche, un paragraphe spécifique indiquera la présence des deux partenaires cosignataires.

M. LE PRÉSIDENT : Les compteurs (électricité et gaz) ont été ouverts au nom de la commune de Brienon.

M. Jean-Claude CARRA : Nous sommes adhérents d'un syndicat qui nous permet d'obtenir des tarifs préférentiels dont ne pourrait pas bénéficier La Sentinelle.

M. LE PRÉSIDENT : Nous établissons donc la convention signée par la CCSA, la commune de Brienon et l'Association « La Sentinelle ». Vous en faites ensuite votre affaire. Je rappelle que la salle de tir à l'arc est destinée au tir à l'arc et à aucune autre activité, quelle qu'elle soit sans l'autorisation du propriétaire.

M. FERRAG Kamel : abstention

**N° 100/2023 – SERVICE A LA POPULATION – EQUIPEMENTS SPORTIFS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
CENTRE DE TIR A L'ARC COUVERT –**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en dates du 11 juin et du 16 juillet 2020 relatives à la construction d'un centre de tir à l'arc couvert ;

Vu la délibération du 31 mars 2021 relative à la convention avec la commune de Briennon sur Armançon et l'association la Sentinelle.

Vu la convention du 18 mai 2021 relative à la construction et la gestion du centre de tir à l'arc couvert sur la commune de Briennon sur Armançon

Vu le projet de convention de mise à disposition de l'équipement au profit de la commune de Briennon sur Armançon et de l'association Omnisports Sentinelle de Briennon

Considérant la livraison récente du centre de tir à l'arc communautaire sur la commune de Briennon sur Armançon

Considérant la convention de partenariat signée le 18 mai 2021 entre la Communauté de communes, la Commune de Briennon et le Club Omnisports « La Sentinelle ».

Considérant la nécessité de définir les conditions de mise à disposition de l'équipement au profit de la commune de Briennon/Armançon et de l'association omnisports « La Sentinelle »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (Mr FERRAG) et 45 voix pour

● APPROUVE la convention de mise à disposition du centre de tir à l'arc couvert au profit de la commune de Briennon sur Armançon et de l'association omnisports « La Sentinelle » telle que jointe en annexe,

● AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature de ladite convention.

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de :

- Supprimer un poste d'Agent de Maîtrise (filière technique)
- Créer un poste d'Agent de Maîtrise Principal (filière technique)

N° 101/2023 – RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations des 2 avril 2017, 29 juin 2017, 19 juillet 2017, 9 novembre 2017 et 14 décembre 2017, 28 février 2019, 18 juillet 2019, 24 octobre 2019, 20 février 2020, 22 octobre 2020, 21 janvier 2021, 23 septembre 2021, 23 juin 2023 et 24 novembre 2022 modifiant le tableau des effectifs.

Vu la délibération n° 58/2022 du 19 mai 2022 relative aux lignes directrices de gestion

Considérant l'évolution du déroulement de la carrière des agents territoriaux

Considérant la nécessité d'adapter notre tableau des effectifs en conséquence

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise (filiale technique)

Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal (filiale technique)

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

12. PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de faire profiter nos agents de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, comme elle a été accordée aux fonctionnaires de l'État.

Les conditions sont :

- Avoir été recruté avant le 1/01/2023
- Être toujours présent en poste au 30 juin 2023

Le barème est basé sur le total brut entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023.
La grille est la suivante :

TRANCHES	MONTANTS
Rémunération inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

M. Jacky JUSSOT : Si cette prime est accordée pour les agents territoriaux de la CCSA, je voudrais bien avoir l'avis des maires. Que doit-on faire ? Tant mieux si cela peut se faire pour les agents de la Communauté de Communes. Je ne suis pas sûr de mettre cette prime en place pour les agents de la mairie du Mont-Saint-Sulpice. Nous avons déjà subi une augmentation, plus le changement de points.

M. Patrick ROUSSELLE : Je me suis posé la question avec la secrétaire générale. J'étais prêt à présenter ce point au conseil municipal. Nous nous sommes renseignés : tant que le décret n'est pas sorti, on ne peut pas le mettre en place. Cependant, dès que le décret est sorti, la commune d'Héry versera cette prime.

M. Didier MORLE : Je suis de l'avis de Jacky JUSSOT. On ne peut pas avoir deux poids deux mesures. Si nous votons cette prime ici, nous sommes obligés de la mettre en place dans nos mairies. C'est une question d'équité. On ne peut pas donner aux uns sans donner aux autres. Je n'ai aucun avis sur le sujet n'ayant pas été informé de cette prime. Il me paraît difficile de voter cela aujourd'hui tant que le décret n'est pas sorti.

M. LE PRÉSIDENT : Que le décret soit sorti ou pas, je la mets en place surtout avec les exigences dont fait preuve le nouveau trésorier.

(Échanges en dehors du point concernant la délibération 102 entre Messieurs JUSSOT, CORNIOT, le Président, DELAGNEAU D. sur les difficultés relationnelles rencontrées avec le nouveau trésorier).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous demande de voter la délibération 102 même avant la sortie du décret. Je souhaite en faire profiter nos agents.

M. Philippe TIRARD : Je suis favorable. Cependant, il faut noter qu'il s'agit encore là d'un engagement de l'État qui entraîne des injustices. Une commune versera la prime alors que la commune voisine ne le fera pas. C'est l'État qui devrait verser cette prime de pouvoir d'achat.

M. Daniel BOUCHERON : Comment formulez-vous cette prime sur la feuille de paye ?
« Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat » ?

M. LE PRÉSIDENT : Pour la CCSA, cette prime représente 19 000 €.

M. Didier MORLE : Je m'abstiendrai.

M. Jacky JUSSOT : Si certains s'abstiennent, c'est sur le fond, il ne faut pas que les agents de la CCSA pensent que nous sommes contre le versement de cette prime. Il est donc nécessaire de faire la part des choses entre la forme et le fond. J'estime que ce n'est pas à nous de payer. Or, on nous met dans l'obligation de le faire. J'ai horreur d'être mis devant le fait accompli.

M. Thierry CORNIOT : Je rejoins les propos de Didier MORLE. Nous n'avons pas abordé le sujet avec nos équipes municipales. Nous ignorons quelle position nous prendrons en tant que maires avec notre conseil municipal. Il nous est difficile de valider aujourd'hui une position et demain peut-être ne pas la valider dans nos communes. On s'abstiendra et cela nous laisse le temps de la réflexion dans nos communes pour prendre la décision.

Abstentions 18 : Mme DEBRUIN, Mme BERRICHI, M. CARRA, M. DELAVAUT, M. BLAUVAC, M. BOUCHERON, M. HENRY, M. JUSSOT, M. RAMON, M. CORNIOT, M. DELAGNEAU Dominique, Mme BOUROTTE, M. MORINIÈRE, M. QUERET, M. MORLÉ, M. LAVENTUREUX, M. FOURNIER et Mme TISON.

N° 102/2023 – RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Considérant le dispositif mis en place par le gouvernement pour accompagner les agents publics dans cette période d'inflation

Considérant la possibilité pour notre établissement de faire profiter nos agents de cette possibilité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 18 abstentions (Mmes DE BRUIN avec le pouvoir de Mme BERRICHI, BOUROTTE et Mrs CARRA avec le pouvoir de Mr DELAVault, BLAUVAC, BOUCHERON, RAMON, HENRI, JUSSOT, CORNIOT, DELAGNEAU D., CORNIOT avec le pouvoir de Mme TISON, MORINIERE, QUERET, MORLE, FOURNIER) et 28 voix pour

- **DÉCIDE** la mise en place d'une prime « pouvoir d'achat » sur l'année 2023
- **DÉFINIT** les règles suivantes pour sa mise en œuvre :

Conditions cumulatives :

- Avoir été nommé ou recruté par la collectivité à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- Être toujours en poste au 30 juin 2023.

Conditions de versement :

- Le barème de la prime exceptionnelle prévoit le montant forfaitaire du versement en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023.
- Les agents contractuels et les agents titulaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de la prime pouvoir d'achat.

Barème de la prime :

Son montant forfaitaire est calculé en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

TRANCHES	MONTANTS
Rémunération inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

13. DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL

M. LE PRÉSIDENT : À la suite de la délibération n°78/2022, votée lors du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022 dernier, la Communauté de Communes a acquis le terrain de la Ville de SAINT-FLORENTIN pour y installer la future maison médicale.

Il est nécessaire de se prononcer sur des crédits supplémentaires pour s'acquitter du terrain

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

21351 – 414 bâtiment public	45 000.00 €
204132 – bâtiment et installations	- 45 000.00 €
TOTAL :	0.00 €

N° 103/2023 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du budget Primitif le 23 février 2023.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

21351 – 414 Bâtiment public	45 000.00 €
204132 – bâtiment et installations	- 45 000.00 €
Total :	0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** cette décision modificative.

14. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE PORT

M. LE PRÉSIDENT : Suite à la proposition d'acquisition de la voie d'accès au quai de l'Est à la SNCF, il est nécessaire de se prononcer sur des crédits supplémentaires.

L'acquisition de cette voie se fera sur le budget annexe PORT, celui-ci étant en suréquilibre, il n'est pas obligatoire de faire un virement du budget principal au budget annexe :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

2121 : terrains nus	15 000.00 €
TOTAL :	15 000.00 €

N° 104/2023 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE PORT – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le vote du budget Primitif le 23 février 2023.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

2121 : Terrains nus 15 000.00 €

Total : 15 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** cette décision modificative.

15. QUESTIONS DIVERSES

M. LE PRÉSIDENT : Calendrier prévisionnel des conseils communautaires.

- Prochain Conseil Communautaire : *Jeudi 14 décembre 2023 – 19 h 00*
- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 : *Jeudi 25 janvier 2024 – 19 h 00*
- Vote du budget 2024 : *Jeudi 29 février 2024 – 19 h 00*
- Conseil Communautaire de printemps 2024 (subventions aux associations) : *Jeudi 11 avril 2024 – 19 h 00*

Pour les conseils communautaires de mai, juin et/ou juillet 2024, leur calendrier dépendra de l'avancée du travail sur le transfert de compétences eau potable et assainissement collectif.

Je suis très heureux de constater que les délégués communautaires font leur travail. C'est agréable de délibérer avec une salle complète.

M. Jacky JUSSOT : J'avais une demande particulière concernant le cadastre solaire. Il est proposé par le SDEY avec une cotisation intercommunale (0,20 €/par habitant). Il me semble important de parler de ce sujet aujourd'hui. Ce dispositif peut nous servir dans le cadre de notre schéma. L'adhésion des communes de façon individuelle est possible, et ce, au même tarif. Est-ce que chacun d'entre nous va adhérer de manière individuelle ou dans le cadre de l'intercommunalité ? Pour la Communauté de Communes, le coût de l'adhésion s'élèverait à 5 500 € une seule fois. Est-ce que toutes les communes sont ou non intéressées ?

M. LE PRÉSIDENT : Si la CCSA adhère, toutes les communes en disposeront ? C'est bien cela pour 4 800 € ? Donc, on peut y adhérer par le biais de la Communauté de Communes.

M. Serge GAILLOT : Cela peut nous servir pour l'implantation des zones photovoltaïques dans nos communes, nous devons délibérer.

M. Michel FOUREY: La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois qui a fait appel à un autre prestataire que le SDEY a fait une économie de 4 000 €.

M. LE PRÉSIDENT : Pour 5 000 €, je propose l'adhésion.

M. Gérard DELAGNEAU : J'ai besoin du cadastre solaire qui permet de voir le plan de toutes nos maisons et de savoir ce qui est ou non rentable.

M. Michel FOURREY : En entrant une adresse ou en sélectionnant sur la vue aérienne une toiture ou un parking, une fenêtre indiquera le potentiel solaire du site. Une fois précisés ses choix (thermique pour chauffer l'eau, photovoltaïque en autoconsommation ou photovoltaïque en vente totale), le logiciel donnera des informations claires et fiables sur les possibilités du lieu (surface de panneaux solaires possibles, production d'énergie attendue, investissement nécessaire, recettes potentielles, temps de retour sur investissement).

M. Gérard DELAGNEAU : Il faut prendre la décision car, dans peu de temps, je vais avoir besoin de ce cadastre solaire. Est-ce que techniquement, c'est possible de prendre la délibération maintenant ?

M. Emmanuel BOURSAULT : On achète une prestation, ce n'est pas une adhésion, vous avez le pouvoir pour signer une prestation pour 5 000 €.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais signer le document.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Vous avez reçu le 25 octobre dernier un mail pour un jeu de société qui met en valeur Yonne tourisme, jeu réalisé par une société en lien avec Yonne Tourisme. Il propose des jeux avec des questions concentrées sur l'Yonne. Il propose le jeu pour 12,60 € HT dans les communes. Or, le minimum est de 6, ce qui se révèle être trop pour une commune. Ils demandent si l'achat peut être réalisé par le biais de la Communauté de Communes. Regardez si cela vous intéresse. Le contact est M. David HUMBERT (creacomgames.com).

M. LE PRÉSIDENT : Envoyez la documentation à tous les maires qui indiqueront le nombre souhaité. Si 500 jeux sont nécessaires, nous procéderons à l'achat au titre de la CCSA.

La séance est levée à 21 h 00.

